

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal44

Membres en exercice.....44

Présents ou représentés
à la séance.....44

Absents00

Délibération n°2012-03-33 U :

Mise en révision de la Zone de
Protection du Patrimoine
Architectural, Urbain et Paysager
en vue de la création d'une Aire
de mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2012

L'an deux mil douze, le **vingt-neuf mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. VOGUET, CLERGET, Mme ABEILLE, MM. CARRE, POIRIER, Mme ANTOINE, M. BEDOURET, Mmes XAMBEU, COUPEAUX, TRICOT-DEVERT, AVOGNON-ZONON, SAINT-GAL, GARCIA, M. GAUTRAIS Mmes MICHON, LEGOUY-DESAULLE, MM. BENEDICT, SAOUDI, Mme LE GAUYER, MM. SAINT-GAL MALLERIN, CARRIER, VIENOT, Mmes ERMENAULT, VAYSSE, MM. LOCKO, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, M. REMINIAC, Mme JOURDAN M. ACCHIARDI, MM. ESCLATTIER, RAMADIER, Mmes ARCIER, BAKOULA.

EXCUSÉS-REPRÉSENTÉS

M. TABANOU	a donné mandat à	M. BEDOURET
Mme DO ROSARIO	a donné mandat à	M. MALLERIN
M. SEYE	a donné mandat à	M. CARRIER
Mme PERRIGUEUX	a donné mandat à	M. CARRE
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme ABEILLE
Mme RETIF	a donné mandat à	Mme ANTOINE
Mme NIAKHATE	a donné mandat à	Mme BENZIANE
M. RATRON	a donné mandat à	Mme XAMBEU
Mme RIOU	a donné mandat à	M. REMINIAC

M. ALARCON a démissionné de sa fonction de conseiller municipal par courrier en date du 24 mars 2012.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame COUPEAUX ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

LE CONSEIL,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

VU le décret du 19 décembre 2011, relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L642-1 et suivants,

CONSIDERANT que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été créée à la ville de Fontenay-sous-Bois depuis 2001 et qu'elle y est appliquée depuis lors,

CONSIDERANT que la loi Grenelle II crée un nouveau périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAUP dans un délai de cinq ans : les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de mettre en révision la ZPPAUP en vue de la transformer en AVAP,

CONSIDERANT que l'AVAP demeure une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT que la nouvelle procédure prévoit une meilleure prise en compte des aspects environnementaux, un renforcement de la cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et une association plus forte de la population, grâce à la création d'une instance de concertation permanente chargée de suivre l'instruction et la mise en œuvre des règles de l'AVAP,

CONSIDERANT que cette instance consultative est constituée par délibération du conseil municipal, préalablement à la mise à l'étude et à la création de l'AVAP,

CONSIDERANT que celle-ci est composée, outre d'un représentant de la préfecture, un de la DREAL, un de la DRAC, d'au moins cinq et au plus huit représentants de la collectivité territoriale, de personnes qualifiées (deux au titre de la protection du patrimoine et deux au titre des intérêts économiques concernés) choisies par la ville,

SUR avis de la Commission des Finances,

Mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 - La mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en vue de la création des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Article 2 - De nommer les représentants qui siégeront à l'instance de concertation permanente chargée de suivre l'instruction et la mise en œuvre des règles de l'AVAP, comme suit :

Représentants de la collectivité territoriale (minimum 5 maximum 8) :

- Jean-François VOGUET, Maire
- Laurence ABEILLE, Adjointe au Maire
- Jean-Philippe GAUTRAIS, Adjoint au Maire
- Michel TABANOU, Adjoint au Maire
- Michel CARRE, Adjoint au Maire
- Marion LEGOUY-DESAULLE, Adjointe au Maire
- Loïc DAMIANI-ABOULKHEIR, Conseiller municipal
- Jean-Pierre REMINIAC, Conseiller municipal

Personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine :

- Françoise CLUZEL, ancienne archiviste municipale
- Claude FLUTEAU, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine

Personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux :

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne ou son représentant
- Frédéric ASSE, d'AEDEF Patrimoine, représentant des Syndics locaux

Article 3 - D'autoriser la maire à engager les démarches en vue de l'obtention de subventions tendant à financer une partie des frais d'études.

Article 4 - D'inscrire la recette au budget de la Commune.

Réception en Préfecture
le 17 AVR. 2012
Publication le 17 AVR. 2012
Certifié exécutoire
Le Maire,



Chabouat

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET



JF VOGUET